

# Fonds de solidarité pour les entreprises, indépendants, entrepreneurs

## Suis-je concerné par cette aide ?

Ce fonds de solidarité, mis en place par l'Etat avec les régions, vise à **soutenir les très petites entreprises (TPE) les plus touchées par les conséquences économiques** de la crise du coronavirus.

Il s'adresse aux **commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut** (société, entrepreneur individuel, association, etc.) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs).

Sont éligibles les **TPE de 10 salariés ou moins**, avec un **chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million** d'euros et un **bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000** euros sur le dernier exercice clos.

Initialement prévu pour les entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou ont perdu plus de 70% de leur chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, à compter de vendredi, le gouvernement a décidé d'octroyer l'aide y compris pour les entreprises dont le chiffre d'affaires baisse de plus de 50%. Sous réserve de la sortie du décret correspondant dans les jours prochains et à compter de vendredi, les entreprises dans cette situation pourront également se déclarer dans les mêmes conditions que les autres sur le site.

Cette aide, qui pourra aller jusqu'à 3 500 € par entreprise, contient deux volets :

- Sur simple déclaration dématérialisée dans votre espace particulier, votre entreprise pourra bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, dans la limite de 1 500 € ;
- Les entreprises les plus en difficulté pourront, à compter du 15 avril, solliciter une aide complémentaire de 2000 € auprès des services de la région où ils exercent leur activité. Des



plateformes régionales seront ouvertes à cet effet.

Ces aides directes s'ajoutent à l'ensemble des autres mesures de soutien mises en œuvre pour les entreprises (report de charges fiscales et sociales, prêts garantis, chômage partiel, report de loyers et factures, etc.)

## Comment en faire la demande ?

Si vous répondez aux conditions, pour demander cette aide :

### Cas général :

Les professionnels doivent se connecter à leur espace **particulier** (et non sur leur espace professionnel habituel) où ils trouveront dans leur **messagerie sécurisée** sous "Ecrire" le motif de contact "**Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19**".

► Je me connecte à **Mon espace particulier** pour en faire la demande pour mon entreprise

Aide : [Pas à pas pour vous connecter](#)

## CORONAVIRUS - COVID 19 : MESURES EXCEPTIONNELLES POUR LES ENTREPRISES

En raison de l'impact de l'épidémie sur l'activité économique, et conformément aux annonces du Président de la République le 12 mars 2020, la DGFIP déclenche des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises.

- **Point de la situation sur les mesures en matière fiscale**
- **Présentation des mesures d'accompagnement**

## CORONAVIRUS - COVID 19 : PARTICULIERS, NE VOUS DÉPLACEZ PAS

Vous pouvez effectuer l'**essentiel de vos démarches** et poser toutes vos questions [dans votre espace particulier](#).

Pour contacter nos services, vous devez utiliser :

- la **messagerie sécurisée** de votre espace particulier ou le **courriel** ;

ou

- le **téléphone** (0809 401 401 - appel non surtaxé).

---

**Non résidents** : vous devez utiliser la messagerie sécurisée, ou le téléphone + 33 (0) 1 72 95 20 42. Merci aux non résidents de ne prendre contact en cette période que pour les questions urgentes, compte tenu des effectifs restreints.

*In order to contact, non residents should use their personal account on website [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), or phone to + 33 (0) 1 72 95 20 42. In this period, please stick to urgent issues since we have a limited number of people to provide service.*

**En cas d'urgence**, vous pouvez également demander un rendez-vous téléphonique avec nos services, en vous rendant notre sur [page Contact](#) ou [dans votre espace particulier](#).

L'accueil sur place n'est possible qu'en cas d'absolue nécessité et uniquement sur rendez-vous.

## VOUS ÊTES...



Particulier



Professionnel